

Collaboration entre les commissions foncières villageoises et communales au Mali :

Le cas de Tominian (région de San)



Photo 1 : Remise des outils de travail des commissions foncières aux autorités administratives de Tominian par la SP/LOA (photo : Boukary GUINDO)

Auteurs :

Samba DIARRA¹, Mamoutou FOFANA² et Mamadou DICKO³.

La collaboration entre les commissions foncières villageoises et communales est essentielle pour une gestion efficace et inclusive du foncier agricole à l'échelle locale où le conflit est récurrent. Au Mali, cette collaboration s'opère de façon informelle en matière de gestion des conflits liés aux terres. Même si elle n'est pas institutionnalisée, elle participe à la sécurisation des droits fonciers individuels et collectifs des communautés rurales dans un contexte de pression foncière.

¹ Coordination Nationale des Organisations Paysannes ; sambadiarratiby1@gmail.com

² Institut Nationale de la Jeunesse et des Sports ; mamoutouf8@gmail.com

³ Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture (SP-CEN-CSA) : mdicko45@gmail.com

1. Introduction

La collaboration entre les commissions foncières (CoFo) villageoises⁴ et communales⁵ joue un rôle crucial dans la gestion concertée, pacifique et durable des terres et des ressources naturelles des communautés rurales.

L'objectif global de cette collaboration entre les CoFo est de favoriser une bonne gouvernance foncière locale afin de promouvoir le développement du secteur agricole, la paix et la stabilité sociale à long terme tout en renforçant mutuellement les capacités des acteurs.

Une note de capitalisation sur ces expériences met en évidence plusieurs aspects clés et quelques bonnes pratiques afin d'améliorer les interventions en cours ou à venir.

2. Stimuler la collaboration entre les CoFo villageoises et communales

Le projet Tenure Foncière et Forestière qui intervient dans plusieurs localités du Mali, notamment la région de San, zone de Tominian, a réalisé plusieurs activités dans le cadre de la mise en place des CoFo villageoises et le renforcement des CoFo communales.

Les principaux résultats du projet sont les suivants :

- La mise en place de CoFo villageoises dans plusieurs villages de la localité ;
- Une formation sur plusieurs thématiques afin de renforcer les capacités de toutes les CoFo villageoises et communales ;
- La réalisation d'un inventaire des us et coutumes en matière de gestion du foncier agricole dans tous les villages concernés ;
- La réalisation d'une cartographie et d'une analyse des conflits fonciers dans toutes les zones ;
- L'accompagnement de proximité en continu auprès des CoFo villageoises et communales ;
- L'appui à la mise en relation des CoFo à travers des visites d'échanges et des formations groupées.

Le projet Land at Scale, qui intervient dans les mêmes zones d'intervention que Tenure Foncière et Forestière, a concentré ses interventions sur l'appui à la gouvernance foncière et le renforcement des instances locales de gestion des conflits à travers diverses actions :

- La formation des acteurs, notamment les administrateurs, les collectivités, les services techniques ainsi que les autorités traditionnelles et coutumières sur les textes de loi régissant le foncier agricole ;
- Un appui à la mise en place des cadres de concertation de gouvernance foncière dans toutes les régions d'intervention ;
- Un appui à la mise en place d'une plateforme digitale.

⁴ Décret n° 2018-0333/P-PRM du 4 avril 2018

⁵ Décret N° 09-011/P-RM du 19 janvier 2009

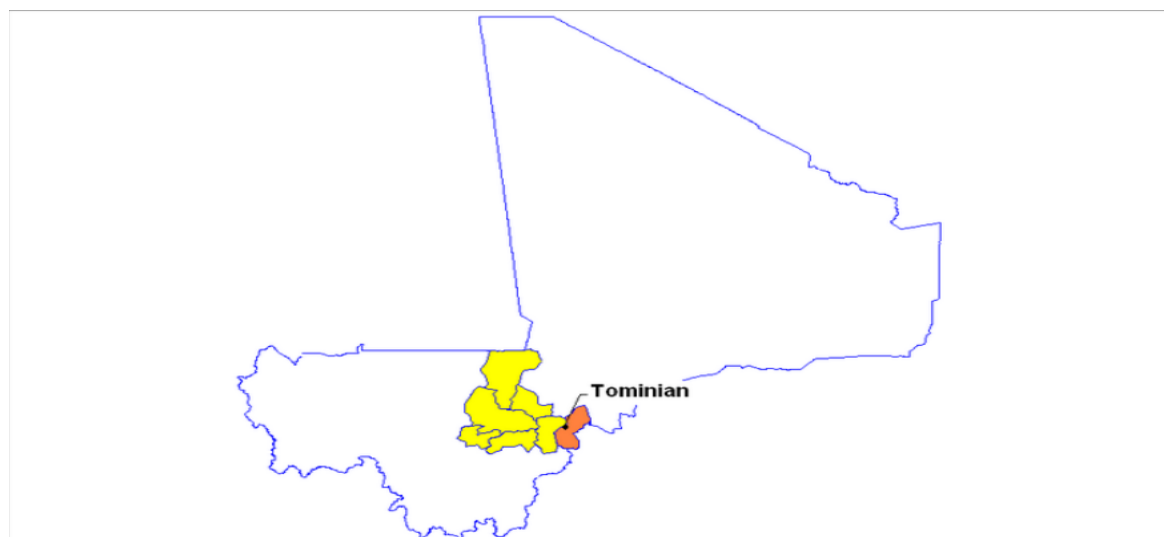
Les deux projets (Land at Scale et Tenure Foncière et Forestière) ont joué un rôle d'appui-conseil dans le processus de collaboration entre les CoFo villageoise et communale de Tominian.

La résurgence de la problématique climatique et environnementale a accentué la pression sur le foncier agricole, laissant apparaître des conflits entre exploitants. Pour renforcer les préceptes traditionnels existants en matière de prévention et de gestion des conflits, le Mali a adopté la Loi d'orientation agricole (LOA). Cette loi dispose en ses articles 75⁶ et suivants⁷ que l'État reconnaît les droits fonciers coutumiers des communautés rurales. Elle prévoit aussi l'élaboration d'une politique foncière agricole (PFA) et d'une loi sur le foncier agricole (LFA), élaborées et adoptées respectivement en 2014 et 2017 par l'ensemble des acteurs concernés.

Ces différents textes de loi, notamment la LOA, la PFA et la LFA, mettent en place des organes de gestion des terres agricoles (les CoFo communales et villageoises). En principe, les CoFo à différents niveaux n'ont pas de relation d'ordre hiérarchique ; chacune est plutôt compétente d'un point de vue territorial. Cependant, les commissions peuvent avoir des relations de collaboration et de complémentarité.

Elles ont pour missions principales :

- La prévention et la gestion des conflits fonciers liés aux terres agricoles ;
- La sécurisation des droits fonciers individuels et collectifs des communautés rurales ;
- Le suivi et la sécurisation des transactions foncières agricoles au niveau local.



Taille de cet aperçu : 800 × 464 pixels. Autres résolutions : 320 × 186 pixels | 640 × 372 pixels | 1 025 × 595 pixels.

Fichier d'origine (1 025 × 595 pixels, taille du fichier : 18 kio, type MIME : image/png)

Figure 1 : Situation géographique de la commune de Tominian dans la région administrative de San

⁶ Article 75 : La politique foncière a pour objet la sécurisation des exploitations et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés, l'accès équitable aux ressources foncières et la gestion durable desdites ressources

⁷ Article 78 : Une loi sur le foncier agricole sera élaborée à compter de la publication de la présente loi.

Pour illustrer cette collaboration dans la gestion foncière agricole, on peut citer le cas d'un succès notable qui s'est produit entre la CoFo villageoise et la CoFo communale dans la localité de Tominian situé à 45 km de San, région administrative de San (figure 1). Cette collaboration s'est manifestée dans le cadre de la gestion d'un conflit foncier lié à la détention/possession d'une parcelle agricole entre deux familles⁸.

Au cours de ces activités de 2021, la CoFo villageoise de Tominian a entrepris des tentatives de conciliation entre les deux familles sans succès notoire⁹. Ainsi, la CoFo a consenti beaucoup d'efforts en vue de parvenir à concilier les parties à travers des rencontres, parfois avec l'appui de personnes-ressources. Mais tous ses efforts sont restés vains et un membre de l'une des parties s'est catégoriquement opposé aux propositions de la CoFo.

Cependant, avant de transférer l'affaire au niveau de la justice conformément à la LFA¹⁰, la commission foncière villageoise à travers l'appui-conseil des personnes-ressources a décidé de solliciter l'intervention de la CoFo communale pour pouvoir concilier les parties.

Un adage Bambara dit : « un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ».



Photo 2 : Une réunion de la CoFo villageoise de Tominian sous le hangar du village en 2021 (par Samba DIARRA)

⁸ Article 49 de la LFA : Tout différend relatif aux terres agricoles est obligatoirement soumis à la commission foncière villageoise et de fraction territorialement compétente, préalablement à toute saisine des tribunaux.

⁹ Référence au procès-verbal de non-conciliation établi par la CoFo villageoise de Tominian N°001/22/07/2021 à Tominian

¹⁰ Article 50 de la LFA : Lorsque la conciliation entreprise met fin au différend, la commission foncière villageoise et de fraction établit un procès-verbal de conciliation qu'elle transmet au juge compétent pour homologation.

En cas de non-conciliation, il est dressé un procès-verbal de non-conciliation que la commission foncière villageoise et de fraction transmet au tribunal compétent.

La méthodologie utilisée est la suivante :

- Faire intervenir des personnes-ressources (facilitateur régional de Tenure Foncière et Forestière (TFF), agent du Secrétariat permanent du Comité exécutif national du Conseil supérieur de l'agriculture (SP/LOA) pour orienter et conseiller la CoFo villageoise ;
- Développer une stratégie de communication avec la CoFo communale ;
- Mettre en place une stratégie de pérennisation de la collaboration.

La CoFo villageoise a développé une stratégie de communication avec la CoFo communale en instaurant un contact permanent avec le sous-préfet en sa qualité de président de la CoFo communale. Les CoFo ont acté cette collaboration à travers des rencontres conjointes, un partage des documents, notamment les procès-verbaux, des échanges téléphoniques et des visites de travail.

3. Collaboration comme facteur de renforcement des capacités mutuelles

L'initiative de collaboration entre les CoFo à différents niveaux constitue une stratégie de renforcement mutuel des capacités opérationnelles de ces commissions. Ajoutons que cette collaboration a également servi d'espace de partage d'expériences entre les CoFo de manière réciproque.

« Au début, l'une des parties a saisi le tribunal. Mais le tribunal a renvoyé l'affaire devant la CoFo. Nous avons fourni beaucoup d'efforts pour concilier les parties. Nous tenions tellement à ce que ce conflit soit géré à l'amiable à notre niveau et c'est la raison pour laquelle nous avons sollicité l'appui de la commission foncière communale à travers son président. » Représentant des jeunes à la CoFo villageoise de Tominian 08/12/2023,

La collaboration entre la CoFo villageoise de Tominian et la CoFo communale a engendré des résultats impressionnants, notamment :

- La consolidation de la confiance des communautés envers le dispositif de CoFo ;
- Le renforcement des compétences des membres des deux CoFo ;
- Une contribution à la mise en relation des acteurs du foncier agricole au niveau local.

« Un jour, j'ai appelé un agent du SP/LOA et je lui ai fait part d'un cas de conflit dans le village de Tominian que la CoFo villageoise n'arrivait pas à résoudre. Je lui ai demandé s'il était possible que la CoFo communale vienne en appui pour éviter que l'affaire ne soit portée devant la justice. Après échange, l'agent en question m'a fait savoir que c'était bel et bien possible, même si ce n'était pas prévu par la Loi, compte tenu de l'importance de la conciliation. J'ai ensuite engagé le processus de collaboration avec l'appui des personnes-ressources, notamment le représentant du projet TFF. C'est ainsi que nous avons pu mettre en place une stratégie de collaboration entre les deux CoFo. Grâce à cette collaboration, nous avons pu désamorcer le conflit. » Sous-Préfet central de Tominian, année 2021.

Les CoFo villageoises et communales ont été mises en place, accompagnées et renforcées par les projets de Tenure Foncière et Forestière et le SP/LOA. Ces actions de renforcement ont principalement porté sur les thématiques suivantes :

- Les rôles et les responsabilités des membres des CoFo ;
- L'utilisation des outils de travail des CoFo ;
- La politique foncière agricole et la Loi sur le foncier agricole et ses décrets d'application.



Photo 3 : Formation pour le renforcement des capacités des membres de la CoFo communale de Tominian. 18/07/2020, projet TFF CNOP-Mali (par Samba DIARRA)

4. Innovation et bonnes pratiques

Cette expérience de collaboration avec la CoFo communale en matière de gestion de conflit foncier est déjà une innovation notoire au regard de l'approche et des outils utilisés.

Il est important de capitaliser et de partager cette expérience de collaboration entre les commissions foncières avec d'autres CoFo à différents niveaux, surtout en matière de gestion des conflits fonciers (voir les recommandations). Elle servira de référence pour d'autres CoFo dans d'autres localités du pays et de la sous-région. Les approches et les outils adoptés au cours de cette collaboration sont à consolider et à partager.

5. Conclusion et recommandations

La réussite de la collaboration entre les CoFo dépend de la communication, de la transparence et de la volonté des membres des commissions de travailler ensemble dans l'intérêt commun. Les avantages potentiels incluent une gestion plus efficace des ressources foncières, la prévention et la gestion des conflits et une meilleure planification à long terme pour le développement communautaire.

Cependant, il est essentiel de tenir compte des particularités culturelles, sociales et politiques de chaque contexte.

Recommandations pour l'État :

- Prendre des dispositions pour formaliser la collaboration entre les CoFos villageoises et communales.

Recommandations pour l'État, les partenaires techniques et financiers et les CoFo :

- Établir des canaux de communication clairs entre les CoFo villageoises et communales pour faciliter l'échange d'informations et la coordination des activités ;
- Renforcer et accompagner de façon permanente toutes les CoFo dans leurs missions ;
- Promouvoir des visites d'échange et de partage des expériences entre les CoFo ;
- Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation des communautés rurales sur les droits fonciers, les procédures de gestion et les avantages de la collaboration entre les CoFo de manière régulière ;
- Rendre opérationnel l'Observatoire National du Foncier Agricole pour assurer la capitalisation des bonnes pratiques, le suivi et l'évaluation des CoFo ;
- Aider les CoFo à effectuer un inventaire des us et coutumes en matière de gestion foncière dans leur zone ;
- Renforcer les capacités des membres des commissions en matière d'approches visant la résolution des conflits fonciers.

Citation : Diarra S., Fofana M. et M. Dicko, 2023. Collaboration entre les commissions foncières villageoises et communales au Mali : Le cas de Tominian (région de San). Land at Scale, Mali.

Ce matériel a été financé par le ministère des Affaires étrangères du gouvernement néerlandais. Les opinions présentées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions des partenaires de gestion ou les politiques officielles du gouvernement néerlandais.

© 2023 LAND-at-Scale. Cette œuvre est placée sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial Licence (CC BY-NC 4.0).